Département du Pas de Calais Arrondissement de Béthune Communauté de Communes Artois Lys commune de Saint Venant ENQUETE PUBLIQUE Du Lundi 29 avril 2013 au mercredi 5 juin 2013



RAPPORT

Partie 1

Déroulement de l'enquête

Table des matières

1 Préambule	3
2 Objet de l'enquête	4
3 Cadre juridique	13
4. Concertation – information	21
5. Composition du dossier	23
6. Modalités d'organisation	25
7. Déroulement de l'enquête	29
8. Observations du Public	31
9. Conclusion du rapport	109

1. Préambule.

Historique des crues et dommages. (Origine DREAL Nord Pas de Calais)

Les archives du Nord-Pas de Calais attestent d'inondations anciennes (1761, 1762, 1768, mars 1769, 1784, septembre 1860, octobre 1894) touchant notamment les secteurs de Merville, Saint Venant, et Armentières. La zone reste à l'heure actuelle très exposée face aux inondations comme en témoignent les évènements de 1993, 1994 et 1999.

Les zones inondables s'étendent d'Aire-sur-la-Lys à Houplines, soit sur une superficie supérieure à 3200 hectares. Les communes situées le long de la Lys sont régulièrement inondées (Aire-sur-la-Lys, Haverskerque, Isbergues, Morbecque, <u>Saint-Venant</u>, Saint-Floris, Merville, Estaires, Sailly-sur-la-Lys, la Gorgue).

Le SYMSAGEL, dans le but de résoudre les problèmes d'inondation et de ruissellement sur le sous bassin du Guarbecque a fait réaliser une étude en vue de mettre en place les aménagements préconisés par le Plan de Gestion Globale des Ecoulements des Eaux et des Crues (PGGEEC) de ce sous bassin, concernant particulièrement à réduire le risque d'inondation dans les zones habitées et à limiter l'accumulation de sédiments dans les cours d'eau.

2. Objet de l'enquête.

Le dossier présenté concerne la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et la Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) permettant la réalisation d'une Zone d'Expansion de Crues sur le territoire de la commune de Saint Venant. Cette opération est préconisée dans le cadre des études pré-opérationnelles et de conception engagées dans le prolongement des Plans de Gestion Globale et Equilibrée des Ecoulements et des Crues (P.G.G.E.E.C.) de la Lys et de ses affluents. Ces plans ont été réalisés dans le cadre du volet Risque du SAGE de la Lys. Les travaux qui en résultent sont repris dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de la Lys (P.A.P.I. LYS) mis en place par l'Etat.

Il s'intègre à la démarche d'ensemble initiée par le SYndicat Mixte pour le SAGE de la Lys (SYMSAGEL) sur l'ensemble du bassin versant de la Lys et qui vise :

- à réduire les volumes écoulés, pendant les périodes critiques des crues, d'environ 20 % afin de prévenir les effets dommageables d'évènements de retour 20 ans (objectif ajustable en fonction de la particularité des sousbassins concernés ainsi qu'en fonction des enjeux et contraintes spécifiques à chacun de ces sous-bassins) grâce à la réalisation d'aménagements lourds (« Zones d'Expansion de Crues ») ayant vocation à assurer le ralentissement dynamique des crues dommageables;
- à reconstituer le paysage naturel à travers la mise en place de Mesures Agri-Environnementales (M.A.E.) ayant pour vocation de réduire les volumes ruisselés (d'environ 15 à 25 %) ainsi que l'érosion des sols.

À ce jour, en rive gauche du Guarbecque, un marais dit « de l'Île » stocke les eaux débordées du Guarbecque soit lors des crues de ce seul affluent soit du fait d'une contrainte consécutive d'un niveau élevé de la Lys canalisée.

Les débordements et le stockage se font donc naturellement et presque sans intervention humaine.

La seule intervention dans le fonctionnement de ce réseau consiste à fermer une vanne sur l'axe hydraulique à l'interface de la Zone Naturelle d'Expansion de Crues que constitue le Marais de l'Ile et de la Lys Canalisée afin d'empêcher cette dernière de refluer dans le marais et de compromettre ses capacités de stockage.

Le projet consiste donc à l'optimisation du remplissage et de la vidange d'une Z.E.C existante par la mise en place d'aménagements situés sur la commune de Saint-Venant.

Interventions prévues:

Travaux visant à améliorer le remplissage et la vidange de la zone naturelle d'expansion de crues :

- ~ Création d'un déversoir en dur ;
- ~ Reprise de 2 ponts de champs formant restrictions;

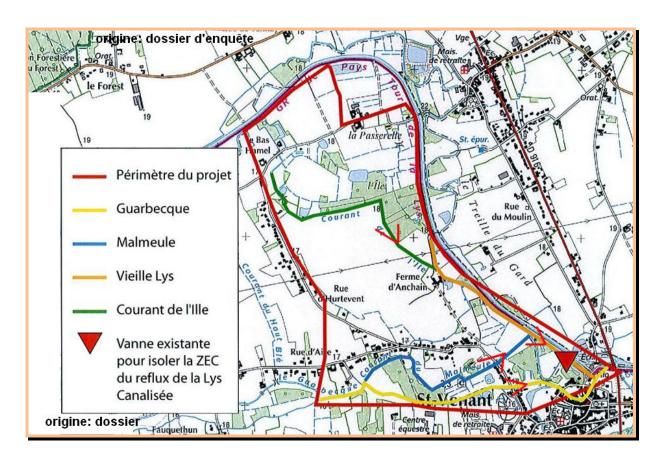
- Construction d'une jonction (seconde vidange);
- Elargissement d'un pont cadre sous la rue d'Aire formant actuellement une importante restriction de section.

Les travaux visant protéger les zones habitées :

- Edification de merlons sur les points bas de façon à ne plus avoir d'habitations inondées en deçà de la cote de 17.30m NGF;
- Installation d'une vanne sur l'axe de connexion Guarbecque-Busnes de façon à empêcher les reflux de la Busnes dans le Guarbecque et dans Saint-Venant.
- ~ Installation d'un clapet anti-retour sur un fossé d'alimentation du Malmeule.

Cours d'eau existants

- ~ La Lys Canalisée (en bleu clair sur la carte ci-dessous).
- Le Guarbecque (en jaune sur la carte ci-dessous) est un affluent de rive droite de la Lys Canalisée.
- ~ Le Malmeule (en bleu foncé sur la carte ci-dessous).
- ~ La Vieille-Lys (en rose sur la carte ci-dessous.
- Le courant de l'Ile (en vert sur la carte ci-dessous)



Intérêt environnemental.

La zone nord de la ZEC de Saint Venant présente un intérêt écologique remarquable avec une végétation typique des zones humides (phragmites, joncs, populage des marais, carex.)

Certaines espèces menacées (batraciens) sont recensées et font la richesse de cette zone humide qui par des canaux à faible débit font office d'eaux stagnantes.

Par ailleurs:

- le SAGE indique que le Marais de l'Ile, partie de ZEC de Saint Venant, est identifié comme une zone humide d'Intérêt environnemental particulier.
- la Mairie de Saint-Venant, le SYMSAGEL et le Conservatoire d'Espaces Naturels ont signé une convention mettant en place un plan de gestion écologique sur le Marais de l'Île.

Dans cette zone, aucune ZNIEFF, aucun site classé de type Natura 2000, réserves naturelles, ou ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) dans le périmètre du secteur d'étude.

Procédures:

- Demande de DIG (Déclaration d'Intérêt Général)
- Autorisation, et déclaration au titre du code de l'environnement pour la réalisation des travaux.

Définition de la Déclaration d'Intérêt Général.

La Déclaration d'Intérêt Général est une procédure administrative obligatoire, lorsqu'un maître d'ouvrage public entreprend des travaux qui nécessiteront des investissements publics sur des propriétés privées.

La D I G est pris sous la forme d'un arrêté préfectoral, constatant l'intérêt général ou l'urgence des opérations d'aménagement envisagées.

Effets:

- Autoriser l'intervention du maitre d'ouvrage sur les propriétés privées pour réaliser des travaux.
- Justifier de l'engagement de fonds publics en domaine privé.
- Permettre au maitre d'ouvrage de faire contribuer aux dépenses ceux qui les ont rendues nécessaires, ou qui y trouvent un intérêt.
- D'éviter la multiplication des procédures administratives en imposant une seule enquête publique. (L211-7 du code l'environnement).

Autorisation et déclaration au titre du code de l'environnement

Le Code de l'Environnement, (articles L.214-1 à L214-6) prévoit pour certains travaux, des procédures de déclaration ou d'autorisation.

L'article R.214-1 du Code de l'Environnement, en définit, dans une nomenclature, la nature et l'importance des installations, ouvrages, travaux et activités (I.O.T.A.) concernés, et précise le régime déclaration ou autorisation.

Objectifs du projet

Le projet présenté vise :

- à protéger les riverains du Guarbecque et de la zone naturelle d'expansion de crues du Marais de l'Ile
- ~ à optimiser le fonctionnement de cette zone.

L'optimisation du fonctionnement consistant à:

- continuer de permettre le fonctionnement de ce site mais en supprimant les désordres qui se produisent localement lors du remplissage en raison d'un dimensionnement non uniforme des axes de remplissages.
- améliorer la phase de vidange en réalisant une deuxième sortie au système. Cette vidange demeurera néanmoins soumise au niveau de la Lys Canalisée. Tant que le niveau de celle-ci n'a pas baissé, le système ne peut être vidangé. Dès qu'il baisse, l'optimisation permettra une vidange en 3.5 jours au lieu de 5.

Le programme d'aménagements permettra :

- ✓ Ecrêter les fortes crues issues des bassins versants puis les restituer progressivement au milieu récepteur à un débit compatible avec les contraintes aval (capacités des cours d'eau et des ouvrages).
- ✓ Préserver les ouvrages de stockage et de régulation (digues, vannes...) par des aménagements connexes appropriés (confortement des berges, drains, fossés.
- ✓ Recourir aux techniques de conception, de réalisation et de surveillance requises pour ne pas risquer de transformer un risque naturel (inondation) en un risque technologique non maîtrisé (rupture de digue transversale.
- √ Réaliser des aménagements compatibles avec la préservation de la ressource en eau potable, le maintien des usages agricoles et agroforestiers et/ou récréatifs des terrains inondables
- ✓ Respecter les habitants et les infrastructures publiques proches des Zones d'Expansion de Crues (ZEC), en les préservant notamment du risque d'inondation lors du remplissage des ZEC.

Financement

Estimation des travaux

Ouvrage	Туре	Coût estimatif HT
1	Déversoir entre Guarbecque et Malmeule	16 428,00 €
2	Protection autour de la ZEC	35 927,00 €
3	Création de la nouvelle jonction Malmeule-Guarbecque	37 219,00 €
4	Elargissement de deux ponts de champs sur le courant de l'Île	40 667,00 €
5	Recalibrage de du franchissement Malmeule rue d'Aire	115 564,00 €
6	Vannes sur la Busnes et clapet sur fossés de liaison.	8 735,00 €
7	Merlon de protection des maisons	12 313,00 €
	TOTAL HT	266 852,00 €
	TVA 19,6 %	52 302,99 €
	TOTAL T.T.C.	319 154 ,99 €

Financeurs

Financeurs	Somme	%
Etat	106 742 €	40
Agence de l'Eau	53 370 €	20
Conseil Régional	53 370 €	20
Communauté Artois-Lys	53 370 €	20
TOTAL HT	266 852 €	

Identité du demandeur.

Communauté de communes Artois Lys. 7 rue de la Haye, 62190 Lillers

Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre. Créée en 1993, cette structure territoriale réunie 21 communes pour 34590 habitants, dont fait partie le territoire de la commune de Saint Venant.

Effets du projet - mesures compensatoires.

Rappel

L'aménagement proposé consiste à améliorer les phases de remplissage et de vidange d'une zone déjà naturellement inondée lors des crues par la mise en place de toute une série d'aménagements.

Les incidences de l'aménagement de la ZEC de Saint Venant sont de quatre ordres :

Les incidences sur les eaux superficielles ;

La ZEC de Saint-Venant se remplit dès que le niveau d'eau dans le Guarbecque dépasse une cote prédéterminée. Le remplissage s'effectue par déversement au dessus des berges du Guarbecque en amont de la Rue d'Aire.

Le projet s'efforce de :

Supprimer les désordres liés à son remplissage.

Protéger jusqu'à la cote de 17m30 les habitations actuellement inondables.

Mesures compensatoires.

Les différentes digues prévues sur Saint-Venant sont constitués par des merlons de faible hauteur d'un maximum de 50 cm au dessus du terrain naturel, limitant les impacts.

1. les incidences sur la flore et la faune ;

Le projet n'a pas d'incidence notable sur le milieu. Il est par ailleurs rappelé que le Conservatoire des Sites Naturels Nord-Pas-de-Calais va entamer l'élaboration du plan de gestion de ce marais afin de préserver et mettre en valeur cet espace marécageux

2. Les incidences agronomiques.

L'inondation temporaire de la ZEC de Sain-Venant peut contribuer à modifier le potentiel agronomique des terrains, par la décantation des matières en suspensions, très riches en semences apportées continuellement par les eaux : les espèces adventices et rudérales s'y développent rapidement et sont souvent associées à des espèces culturales voisines.

Mesures compensatoires.

- Les espaces inondables du secteur ne sont pas cultivés, sauf à la marge et pour les évènements extrêmes.
- Le centre de la zone d'étude correspond bien à une zone cultivée mais celle-ci est à une cote très supérieure à celle de ses abords et constitue ainsi « l'Ile » du « marais de l'Ile ».
- Le partenariat signé entre la Mairie de Saint-Venant, l'EPTB-Lys et le Conservatoire des Sites Naturels Nord-Pas-de-Calais a pour objet de proposer une gestion adaptée du marais, laquelle pourra passer par des acquisitions foncières

3. Les incidences sur le paysage.

La ZEC de Saint-Venant et ses alentours s'inscrivent dans un paysage urbain et anthropisé, l'ensemble des aménagements préconisés (digues, vannes, déversoir...) s'intégrera dans un ensemble déjà existant contribuant ainsi à limiter fortement leur impact sur le paysage environnant.

¹ Plante qui colonise les cultures (mauvaises herbes).

² Végétaux qui affectionnent les espaces ouverts, perturbés ou instables.

Mesures compensatoires.

Les arbres ou les haies vives les plus remarquables seront maintenus (troncs de diamètre >30 cm, saules taillés en têtard, bois de taillis vieux ou haies vives anciennes). Un périmètre de sécurité de non intervention de 5 m autours de ces arbres sera respecté afin d'éviter de toucher à leur système racinaire et ne pas nuire à leur développement.

Incidences sur le déroulement du chantier

Les risques de pollution des eaux liés à la phase de réalisation des travaux sont relativement limités dans le temps.

Les incidences les plus importantes seront dues :

- à la production de matière en suspension (MES) pendant les opérations de creusement, de dépôt et de mouvement de terre (surtout par temps de pluie);
- au risque de pollution accidentelle par les engins de chantier dans les zones les plus sensibles (notamment pendant les travaux dans et auprès du lit mineur).

Des précautions seront donc prises lors de la réalisation des digues afin d'éviter que des mouvements de terre ne génèrent une turbidité trop importante dans le cours d'eau. La production de MES liée à la réalisation des ouvrages sera également limitée par un décapage et un défrichement des surfaces uniquement nécessaires aux travaux couplés à une végétalisation rapide des terrains nus (talus).

Des précautions seront à prendre concernant les engins de chantier :

- contrôle de leur état de fuite ;
- entretien réalisé à l'extérieur des sites de travaux.
- la nuit et le week-end, stationnement à l'écart des zones décapées.
- information préalable du Coordonnateur Santé Sécurité.
- travaux réalisés en journée aux heures normales (8h à 18h) et uniquement la semaine.
- travaux à réaliser hors période de reproduction des batraciens.

<u>Dossier de Déclaration d'Intérêt Général.</u>

Justification de l'intérêt général

le projet s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de Bassin de la Lys (PAPI-Lys) porté par le Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys et co-présidé par M. le Préfet Coordonateur de Bassin. Il consiste à:

- → Optimiser le fonctionnement hydraulique d'un champ naturel d'expansion de crues situé sur la commune de Saint-Venant.
- → Ériger des merlons de protection afin de réduire la vulnérabilité de plusieurs habitations face au risque d'inondation.

Interventions des pouvoirs publics en tant que:

- → Maître d'Ouvrage,
- → Financeur,

Dans le but de réduire le risque d'inondation autant sur les parcelles protégées par les merlons que sur le territoire des communes situées en aval le long de la Lys Canalisée (Saint Floris, Haverskerque, Calonne sur la Lys, Merville, Estaires,...).

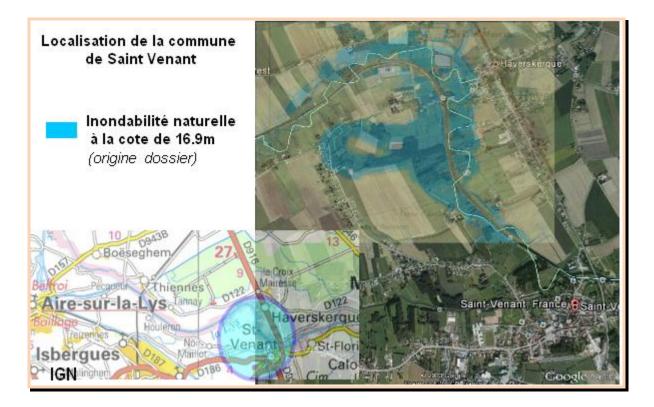
La Maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté Artois Lys, 7 rue de la Haye à Lillers. La Communauté Artois Lys est également le pétitionnaire des dossiers Loi sur l'Eau et de la DIG.

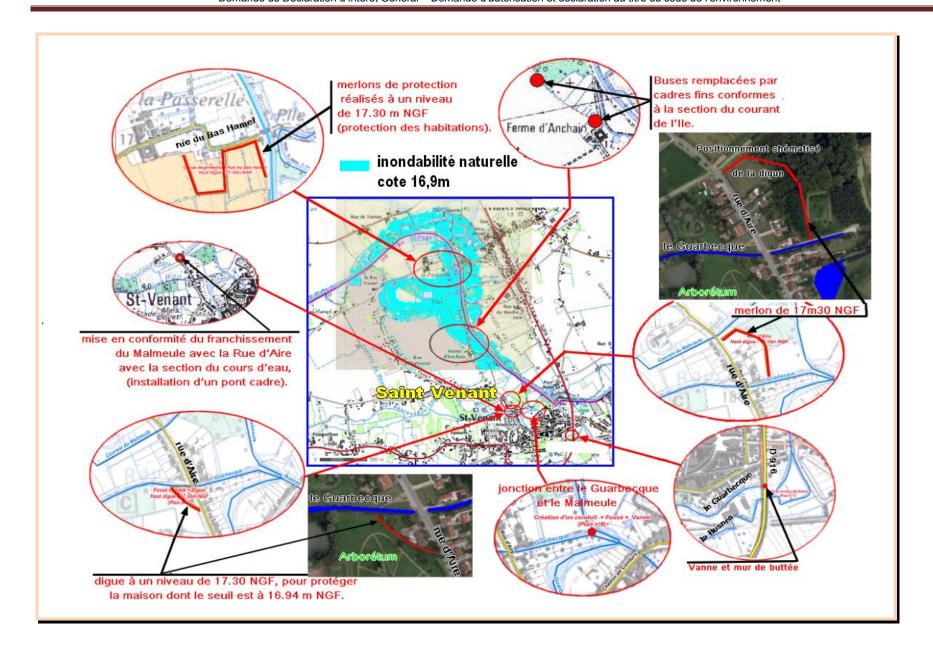
Localisation.

Saint Venant commune du département du Pas-de-Calais est situé au confluent de la Lys et du ruisseau du Guarbecque,

La commune de Saint Venant dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé et la zone d'expansion de crues est située en Zone N, il s'agit d'une zone naturelle à protéger, les constructions sont interdit. Cette zone comprend des secteurs NU où la transformation et l'extension d'habitation individuelle ou lié à l'activité agricole est autorisée

La commune de Saint Venant fait partie du PPRI vallée de la Lys aval, l'arrêté inter-préfectoral du 21 juillet 2005 approuvant le PPRI de la vallée de la Lys a été annulé par l'arret de la CAA de Douai le du 17 septembre 2009.





3. Cadre juridique.

Code l'environnement

Article L211-7 (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), n°2006-1772 du 30 décembre 2006. Article 2).

- I « Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L.151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe et visant :
 - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
 - 3° L'approvisionnement en eau;
 - 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - 6° La lutte contre la pollution;
 - 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
 - 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
 - 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
 - 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sousbassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- III.-II est procédé à une seule enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre ler du présent code au titre de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime, des articles <u>L. 214-1 à L. 214-6</u> du présent code et, s'il y a lieu, de la déclaration d'utilité publique.

Article R 214-6

Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisations. Contenu du dossier.

Articles R214-88 à R214 - 103

Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes. Notamment le R 214-99 relatif au contenu du dossier

Autorisation et déclaration au titre du code de l'environnement.

Article R214-1 du code de l'environnement

Modifié par Décret n°2012-1268 du 16 novembre 2012 - art. 1 et 2.

La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-11.

Dans le cadre de cette procédure, la nature des travaux soumet aux rubriques :

- ~ 3.1.1.0, 3.2.3.0, 3.2.6.0, 3.3.1.0 sous le régime de l'autorisation.
- ~ 3.1.2.0 sous le régime de la déclaration.

Régime de l'autorisation.

Rubrique 3110:

Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

- 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (Autorisation) ;
- 2° Un obstacle à la continuité écologique :
 - a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;
 - b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

Application au projet.

Régularisation d'un ouvrage antérieur à 1992 situé sur la Vieille Lys au débouché du périmètre du projet et qui permet d'isoler la ZEC du reflux de la Lys Canalisée.

Vanne manipulée par les Services Techniques de la commune de Saint-Venant en coopération avec la Communauté de communes Artois Lys.

Vanne en position ouverte en permanence sauf lors des crues lorsque le niveau de la Lys Canalisée est élevé. Après la crue, l'ouverture de cette vanne permet de commencer à vider la ZEC.

Cet ouvrage n'est en rien modifié et ne modifie en rien les conditions d'écoulement actuelles.

Rubrique 3.2.3.0:

Plans d'eau, permanents ou non :

- 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (Autorisation) ;
- 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).

Application au projet

Régularisation de l'utilisation du Marais comme champ naturel d'expansion de crue. Les aménagements ici présentés ne modifient ni la capacité ni l'emprise du champ naturel d'expansion de crue.

Rubrique 3.2.6.0.

Digues à l'exception de celles visées à la rubrique 3.2.5.0 :

- 1° De protection contre les inondations et submersions (Autorisation) ;
- 2° De rivières canalisées (D).

Application au projet

Merlons inférieurs à 1m qui vont renforcer la protection des zones habitées.

Rubrique 3.3.1.0.

Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

- 1° Supérieure ou égale à 1 ha (Autorisation) ;
- 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).

Application au projet

La zone d'expansion de crues de la commune de Saint-Venant est essentiellement composée du marais de l'Ile.

Le présent projet va y optimiser le stockage des eaux débordées du Guarbecque.

Création d'un point de concentration des débordements par décaissement de la berge de 5cm.

Régime de la déclaration

Rubrique 3.1.2.0.

Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de

ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

Application au projet

Il s'agit :

- ~ d'élargir le franchissement du Malmeule rue d'Aire ;
- ~ d'élargir ou supprimer les ponts de champs à coté de la ferme d'Anchin ;
- ~ de créer un déversoir en dur en rive gauche du Guarbecque ;
- ~ de créer une seconde vidange vannée de la Vieille Lys vers le Guarbecque.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. (S.D.A.G.E).

Adopté 16 octobre 2009 et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009, le SDAGE est un outil réglementaire définissant des objectifs de qualité et de quantité des eaux et de grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le projet doit être en cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Artois Picardie.

Le projet est en accord avec les Dispositions 19, 36, 42,43, 58:

Disposition 19.

Les collectivités sont invitées à préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues (ZEC) afin de réduire l'aléa inondation dans les zones urbanisées, y compris sur les petits cours d'eau. Ces zones pourront être définies par les SAGE.

L'autorité administrative veille à la préservation de la dynamique fluviale et des zones naturelles d'expansion des crues. A cette fin, tous les obstacles aux débordements dans ces zones fonctionnelles du lit majeur seront limités au maximum voire interdits, sauf à mettre en œuvre des mesures compensatoires. En particulier, on réservera le remblaiement ou l'endiguement à l'aménagement de ZEC et à la protection rapprochée de lieux urbanisés et fortement exposés aux inondations.

Application au projet.

Le projet consiste à préserver et à optimiser une zone naturelle d'expansion de crue. Il est pleinement compatible avec la disposition visée.

Disposition 36:

Les décisions, les autorisations ou les déclarations délivrées au titre de la loi sur l'eau préservent les connexions latérales. Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale) veillent à rétablir les connexions latérales des milieux aquatiques, en priorité dans les masses d'eau citées dans le programme de mesures.

Application au projet.

Aucune connexion latérale n'est supprimée en dehors des parcelles concernant des habitations. Pour celles-ci, une demande d'autorisation est formulée.

Disposition 42.

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau préservent les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide annexée au dossier, et sur l'identification des zones humides qui est faite dans les SAGE.

Les documents de SAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs.

Application au projet.

Le projet conserve intégralement le caractère et le fonctionnement marécageux de la zone concernée (marais de l'Ile).

Disposition 43

Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale) sont invités à maintenir et restaurer les zones humides.

Application au projet.

La zone humide concernée est intégralement maintenue et fera l'objet d'un plan de gestion sous Maîtrise d'Ouvrage de la Mairie de Saint-Venant et du SYMSAGEL (voir convention partenariale en annexes au dossier).

Disposition 58

La contractualisation des programmes d'actions et, pour leur mise en œuvre, le regroupement des maîtres d'ouvrage par territoire pertinent (sous-bassins par exemple) ou par type ou ensemble d'acteurs (pour les actions sectorielles par exemple) sont privilégiés.

Application au projet.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, la Communauté Artois-Lys s'est rendue Maître d'Ouvrage des opérations concernant son territoire (ZEC de Bourecq, ZEC de Saint-Venant).

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys.

Approuvé par arrêté interpréfectoral daté du 29 juillet 2010 (Préfet du Pas de Calais) et du 06 août 2010 (Préfet du Nord), le territoire de la commune de Saint Venant se situe dans l'emprise du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lys.

Le S.A.G.E est un outil de planification pour l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de la préservation des zones humides.

Parmi les enjeux, y figure la gestion des risques naturels.

<u>Dispositions règlementaires du SAGE de la Lys:</u>

- R1: Les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) visés à l'article L. 214-1 du Code de l'Environnement soumis à déclaration ou autorisation, ainsi que les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) visées aux articles L. 512-1 et L. 512-8 du même Code soumises à déclaration ou autorisation, ne peuvent entraîner la mise en péril, la destruction partielle ou totale des « Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier ».
- R3: Les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) visés à l'article L. 214-1 du Code de l'Environnement soumis à déclaration ou autorisation, ainsi que les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) visées aux articles L. 512-1 et L. 512-8 du même Code soumises à déclaration ou autorisation, ne peuvent entraîner la mise en péril, la destruction partielle ou totale des champs naturels d'expansion de crues. Sont considérées comme constitutives d'une mise en péril de la continuité écologique des cours d'eau les opérations susceptibles d'occasionner un cloisonnement permanent du cours d'eau et de ses annexes.

 Toutefois, considérant que cette règle ne doit pas empêcher la mise en peuvre de projets d'intérêts généraux au sens de l'article R. 121-3 du Code

œuvre de projets d'intérêts généraux au sens de l'article R. 121-3 du Code de l'Urbanisme, ceux-ci pourront être autorisés.

Application au projet

Le Marais de l'Île à Saint-Venant est identifié dans le SAGE comme une Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier.

Le Maître d'Ouvrage, en coopération avec le Syndicat Mixte pour le SAGE, de la Lys indique que le projet ne compromet en rien cet espace puisqu'il ne fait qu'optimiser un fonctionnement naturel en résorbant les débordements sur les zones habitées qui sont à l'extérieure de la zone marécageuse proprement dite. Il s'agit bien ici d'améliorer la fonctionnalité hydraulique de cet espace.

Une convention pour mettre en place un plan de gestion écologique sur le Marais de l'Ile, a été signée entre a Mairie de Saint-Venant, le SYMSAGEL et le Conservatoire d'Espaces Naturels.

R4 : Les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) visés à l'article L. 214-1 du Code de l'Environnement soumis à déclaration ou autorisation, ainsi que les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) visées aux articles L. 512-1 et L. 512-8 du même Code soumises à déclaration ou autorisation, ne peuvent mettre en péril la continuité écologique (longitudinale ou transversale) au sens de l'article R214-109 du Code de l'Environnement.

Sont considérées comme constitutives d'une mise en péril de la continuité écologique des cours d'eau les opérations susceptibles d'occasionner un cloisonnement permanent du cours d'eau et de ses annexes.

Toutefois, considérant que cette règle ne doit pas empêcher la mise en œuvre de projets d'intérêts généraux au sens de l'article R. 121-3 du Code de l'Urbanisme, ceux-ci pourront être autorisés.

Application au projet

Le projet n'entrainera aucun cloisonnement du cours d'eau. Les fonctionnalités de débordements du Guarbecque sont maintenues.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau

Le PAGD définit les objectifs prioritaires se rattachant aux enjeux du SAGE, les dispositions et les conditions de réalisation pour atteindre les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Thème 21.

Gestion des crues à l'échelle des sous bassins versants.

M21.1 : Le démarrage des travaux d'aménagement d'ouvrages de lutte contre les inondations préconisés par le S.A.G.E. est soumis d'une part au respect des procédures réglementaires de déclaration ou d'autorisation instaurées par la Loi sur l'Eau et d'autre part à la signature d'une convention aux termes de laquelle chaque opérateur s'engagera à assurer l'entretien des

ouvrages réalisés. Ces conventions préciseront les modalités de mise en œuvre des procédures de gestion coordonnées des ouvrages.

Application au projet

La communauté Artois-Lys assurera l'entretien de tous les ouvrages réalisés dans le cadre de ce projet.

O21.1: Utiliser au mieux les capacités régulatrices des cours d'eau en préservant les Champs naturels d'Expansion de Crues et en étudiant les modalités de gestion de ces espaces.

Application au projet

Objet du projet.

A21.3: Contrôler le bon entretien des ouvrages au moins une fois par an et à la suite de chaque évènement important.

Application au projet

Le dossier engage bien le Maître d'ouvrage à contrôler les ouvrages au moins une fois par an et à la suite de chaque évènement.

La complétude du dossier

Courrier daté du 20 mars 2013.

Origine : Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Contenu:

Concernant des travaux d'aménagement de la Zone d'Expansion de Crue sur le territoire de la commune de SAINT VENANT, conformément au Livre II Chapitre IV de la partie réglementaire du Code de l'environnement, le dossier, soumis aux rubriques 3110. 3230. 3260 3310 (autorisation) et 3120 (déclaration) est complet et régulier au titre de la loi sur l'eau.

Il peut être soumis à enquête publique sur la commune de Saint Venant ».

<u>La décision du 29 mars 2013</u> de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur et son suppléant.

<u>Arrêté préfectoral daté du 04 avril 2013</u>, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'enquête publique relative au projet de réalisation d'une zone d'expansion de crues sur le territoire de Saint Venant portant sur :

- ~ La demande de Déclaration d'Intérêt Général.
- La demande d'autorisation et déclaration, au titre du code de. l'environnement.

4. Concertation-information.

A l'initiative de Monsieur le Président du SYMSAGEL, un processus de concertation.

Ci-dessous le courrier de saisine.



St Venant, le 3 Juin 2010

Le Président

M. Pascal BAROIS Président de la Communauté Artois-Lys 7, Rue de la Haye 62190 LILLERS

Nos réf.: MC/HG/107

Objet: Projet de Zone d'Expansion de Crues du Marais de l'Ile.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous convier à la réunion de travail que j'organise afin de vous présenter le projet de Zone d'Expansion de Crues du Marais de l'Ile prévu par le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de la Lys (PAPI-Lys – action n° 4.5.1.).

Cette réunion de travail à laquelle j'associe les riverains ainsi que tous les membres du Conseil Municipal se tiendra le

Lundi 21 Juin 2010 à 18 Heures à St Venant (Salle Birgy).

Je vous serais obligé de bien vouloir y assister.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Ju Bomou

André FLAJOLET Député-Maire de St Venant

32, Rue de Paris 62350 ST VENANT

Téléphone :03-21-54-72-66 Télécopie : 03-21-54-72-61 E-mail : symsagel@sage-lys.net Au cours de cette réunion d'information ont été présentés aux 35 personnes présentes:

- Le SYMSAGEL et ses compétences, dont la lutte contre les inondations, notamment à travers la réalisation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI- Lys).
- ~ La cartographie du réseau hydrographique du bassin versant de la Lys.
- ~ Les particularités concernant les inondations :
 - Crues d'été: pluies très intenses sur un temps très court.
 Débordement brutaux de volumes d'eau faible. Fort ruissellement.
 Dégâts importants localisés.
 - Crues d'hiver : plusieurs épisodes pluvieux de 20/30 mm/jour arrivant sur un sol saturé. Inondations très étendues pendant plusieurs jours. Plusieurs affluents viennent saturer la Lys canalisée.
 - La nécessité de créer de nouvelles retenues d'eau sur l'ensemble du sous bassin
 - Les rétentions ont un effet local et global.
 - La réduction des crues passe, en complément d'actions de lutte contre le ruissellement, par l'aménagement de rétentions sur tout le territoire (PAPI).
 - Une zone urbaine inondée.
- ~ Le P.A.P.I:
 - Programme d'aménagement (2007-2013).
- ~ Une cartographie localisant la ZEC du marais de l'Ile.
- ~ Le fonctionnement de cette zone.
- ~ Les améliorations proposées :
 - Aménagement de la zone de déversement du Guarbecque en amont de la rue d'aire.
 - Elargissement de l'axe de remplissage du marais de l'Ile (là où il est nécessaire
 - Elargissement du passage du Malmeule sous la rue d'aire
 - Mise en place d'une deuxième vidange du marais (jonction)
 - Installation de merlons / diguettes en protection de zone habitées.
 - Vanne entre la Cunette et la Busnes pour éviter que les crues de la Busnes n'interfèrent sur le fonctionnement du secteur.
 - Vanne sur le Hamel pour améliorer le stockage des eaux venat du nord de la zone
 - Protection des crues du Guarbecque jusqu'à une période de retour théorique de 50 ans.
- ~ Cartographies reprenant le projet, avec l'ensemble des dispositifs.
- ~ Le calendrier prévisionnel (à la date de la réunion du 20 juin 2010.

4. Composition du dossier

Le dossier d'enquête, conformément au code de l'environnement,

- Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation Articles Art. R214-6.
- ~ Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes Art. R214-99.

Le dossier est composé de deux documents :

- 1. Dossier de demande d'autorisation au titre du R214 du code de l'environnement.
 - Dossier de Déclaration d'Intérêt Général.
- 2. Les annexes.

Contenu des documents

1. Dossier de demande d'autorisation au titre du R214 du code de l'environnement.

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général.

Le présent dossier spécifique au sous-bassin du Guarbecque et conformément à la réglementation en vigueur, se compose des éléments suivants :

- 1. Identification du demandeur ;
- 2. Objet du présent dossier;
- 3. Description du projet : présentation générale des aménagements ;
- 4. Rubriques de la nomenclature concernées ;
- 5. Analyse de l'état initial ;
- 6. Effets du projet et mesures compensatoires ;
- 7. Consignes pour l'exploitation, l'entretien et la surveillance des ouvrages ;
- 8. Résumé non technique;
- 9. Déclaration d'Intérêt Général

2. Les annexes.

Annexe 1 extrait du PLU de la commune de Saint Venant.

Annexe 2 Plans détaillés des ouvrages projetés, enquête parcellaire.

- Plan de Localisation.
- Parcelles concernées par la DIG.
- Plan détaillé du projet.
- Plans 2 à 7 (plans de détail des travaux projetés).

Annexe 3: Les études techniques.

Etude PGGEEC Lys Rivière.

- Etude technique SORESMA Avant projet.
- Etude technique SORESMA phase projet.

Annexe 4: Les données du territoire.

- Localisation des points de captage.
- Descriptif écologique ZEC de Saint Venant.
- ❖ Le nouveau système d'évaluation de la qualité de l'eau des rivières, LE SEQ-EAU.
- Qualité des cours d'eau de Saint Venant.

6 Modalités d'organisation.

Désignation du commissaire enquêteur.

Suite à la demande de Monsieur le Préfet du Pas de Calais sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique portant sur :

La demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, livre II, titre 1^{er}, chapitre IV, et de déclaration d'intérêt général pour la réalisation d'une zone d'expansion de crues, sur le territoire de la commune de Saint-Venant, présentée par la Communauté de Communes Artois-Lys.

Ont été désignés :

- M. René Bolle, membre titulaire.
- Mme Chantal Carnel, membre suppléant.

En application de l'article R123-9 du code de l'environnement applicable au 25 mars 2013

« Ne peuvent être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur les personnes intéressées à l'opération soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent ou ont exercées depuis moins de cinq ans, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête, ou au sein des associations concernées par cette opération. »

Chaque commissaire enquêteur a attesté sur l'honneur n'être ou avoir été intéressé au projet à titre personnel ou en raison de leur fonction, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête.

L'arrêté préfectoral.

Les modalités du déroulement d'enquête publique ont été déterminées avec la ''Direction des Affaires Générales-Bureau des Procédures d'Utilité Publiques -Section Utilité Publique de la Préfecture du Pas de Calais'':

- les dates d'ouverture et clôture d'enquête ont été fixées. (En raison de nombreux jours fériés pendant la période d'enquête, le délai a été porté à 38 jours, pour s'achever au mercredi 05 juin 2013).
- · Le lieu d'accueil du public,
- Les permanences, organisées de façon à diversifier les jours et heures d'accueil du public.

Publication de l'arrêté daté du 04 avril 2013 de M. le Préfet du Pas-de-Calais, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique concernant :

La réalisation d'une zone d'expansion de crues sur le territoire de la commune de Saint Venant et portant sur :

- · La demande de Déclaration d'Intérêt Général.
- La demande d'autorisation au titre du code de l'environnement.

Contenu de l'arrêté préfectoral :

- Le cadre réglementaire
- Le délai d'enquête du lundi 29 avril 2013 au mercredi 05 juin 2013 inclus, correspondant à 38 jours consécutifs.
- · Les formalités de publicité.
- La mise à disposition sur le site de la préfecture du Pas de Calais de l'avis d'ouverture d'enquête.
- Le déroulement de l'enquête avec :
 - La détermination du siège d'enquête en mairie de Saint Venant
 - La désignation du commissaire enquêteur
- Le responsable du projet.
- Dépôt d'un exemplaire du dossier au siège d'enquête lequel sera mis à disposition du public pendant le délai d'enquête aux heures habituelles d'ouverture au public.
- Les modalités d'expression du public : sur le registre d'enquête, par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête
- Les permanences prévues.
- Les conditions selon lesquelles les conseils municipaux peuvent donner un avis
- Les modalités de clôture d'enquête.
- Les modalités selon lesquelles le pétitionnaire pourra émettre des observations sur le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur
- La décision par laquelle Monsieur le Préfet du Pas de Calais statuera sur les travaux et la DIG.
- · La publicité du rapport.

Réunion préparatoire.

Vendredi 19 avril 2013

Réunion à la CC Artois Lys. Rue de la Haye 62190 Lillers.

Prise de contact avec le représentant de la CC Artois Lys, en charge du dossier.

Lors de cet entretien :

- ~ Présentation du projet.
- ~ Evocation de la procédure d'enquête publique, des modalités du déroulement de cette procédure de concertation avec le public.

Suite à cet entretien, une visite des lieux a été effectuée, sur les sites retenus pour les travaux.

Au cours de cette visite :

- Sur chaque point concerné des explications étaient fournie par notre accompagnateur chargé du projet.
- · le commissaire enquêteur :
 - A constaté l'apposition des affiches conforme à Arrêté du 24/04/12 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage

de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

- ~ A vérifié l'affichage en mairie de Saint venant.
- A remarqué, en mairie de Saint venant, l'affichage de l'avis d'enquête sur l'extérieur, visible et lisible en permanence, et fait l'objet d'une protection aux intempéries.
- S'est assuré de la présence du dossier, et du registre d'enquête (coté paraphé par le commissaire enquêteur), ouvert par Monsieur le Maire de Saint Venant.

7. Déroulement de l'enquête

Publicité de l'enquête.

En mairie de Saint Venant.

A la charge de Monsieur le Maire.

« Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard pour le 09 mars 2013 et pendant toute la durée de l'enquête, l'arrêté portant ouverture d'enquête sera publié par les Maires des communes citées précédemment, sur le territoire de leur commune par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés ».

Comme prévu sur l'arrêté portant ouverture d'enquête Monsieur le Maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage et de l'affiche ou du placard portant l'avis d'enquête

Commentaire.

Le commissaire enquêteur a constaté la présence de l'affichage en mairie de Saint Venant, lors de la visite des lieux, ainsi qu'à chaque permanence. Placé sur l'extérieur, le document était visible et lisible en permanence.

Parution dans la presse.

A la diligence de Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

L'avis d'enquête a été également publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Première parution.

La Voix du Nord

Vendredi 12 avril 2013

Horizon Agriculture et Territoires

Vendredi 12 avril 2013

Seconde parution.

La Voix du Nord

Vendredi 03 mai 2013

Horizon Agriculture et Territoires

Vendredi 03 mai 2013

Sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais

L'avis d'ouverture d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.prefigouv.fr/annonces&avis/consultation du public / enquêtes publiques/eau).

Par le responsable de projet

Un affichage de l'avis d'ouverture d'enquête a été effectué par le responsable du projet sur le territoire de la commune de saint Venant où l'opération est projetée.

Chaque affiche était conforme à la réglementation (format A2, fond jaune, contenu conforme) et installée de façon à ce que la population soit interpellée.



Consultation du dossier- participation du public

En mairie de Saint Venant et ce pendant les heures normales d'ouverture au public, du lundi 29 avril 2013 au mercredi 5 juin 2013, étaient mis à la disposition du public :

L'ensemble des pièces constituant le dossier, visé par le commissaire enquêteur.

Le registre d'enquête, constitué de 13 feuillets non mobiles, ouvert par Monsieur le Maire de Saint Venant, coté / parafé par le commissaire enquêteur.

Référence réglementaire.

Article R123-13 du code de l'environnement (Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011)

Permanences

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, les permanences prévues ont été accomplies:

- Lundi 29 avril 2013 de 9h à 12h
- ~ Mardi 7 mai 2013 de 14h à 17h
- ~ Vendredi 17 mai 2013 de 14h à 17h
- ~ Mardi 21 mai 2013 de 9h à 12h
- ~ Jeudi 30 mai 2013 de 14h à 17h
- ~ Mercredi 5 juin 2013 de 14h à 17h

Au cours des permanences, quatre personnes ses sont présentées pour annoter le registre :

- trois observations, dont une Consultation de dossier sans observations
- Remise d'un courrier.

mercredi 05 juin 2013, jour de clôture d'enquête.

Au cours de la permanence Appel téléphonique de M. Brame demeurant à Aire sur la Lys.

Notre interlocuteur souhaitait disposer d'informations sur le projet.

Après entretien téléphonique, il a été possible de localiser le lieu concernant notre interlocuteur, a savoir le secteur de « la passerelle »

M. Brame, dans l'impossibilité de ce déplacer, a été destinataire par fax des éléments sollicités de sa part.

Aucune annotation n'a été enregistrée, pour cette personne, dans le délai d'enquête.

Clôture de l'enquête.

Le mercredi 05 juin 2013 à l'heure normale de fermeture des bureaux au public conformément à l'arrêté préfectoral, l'enquête était close.

Le registre a été transmis, accompagné du courrier annexé, au commissaire enquêteur.

Dès réception du registre, le 11 juin 2013 le registre a été clos par le commissaire enquête.

8. Observations du Public

Participation du public, bilan comptable des observations

Pendant le délai d'enquête les moyens d'expression réglementaires ont été utilisés

- en annotant le registre d'enquête mis à disposition du public, en mairie de Saint venant, mairie concernée par le projet.
- par courrier, déposé au siège d'enquête,

Ont été recensées :

4 intervenants pour 7 observations,

Aucune opposition n'apparait au sein des observations formulées.

Examen des observations.

Registre

Observation 1

M. Chuffart Huy, Saint Venant

Après consultation du dossier, M. Chuffart doute de l'utilité de l'ouvrage avec le clapet N° 7

Observation 2

M. Vanderbekc Eric

Propriétaire voisin du projet, n'est pas hostile à la remise en état des fossés, sur ses parcelles, voire la création d'une flaque de rétention.

Observation 3

M. Honnart Jean Claude, président de l'AAPPMA le brochet Saint Venantais Consultation du dossier - sans observation.

Courrier

Association Saint Venantaise de défense contre les Inondations.

Président : M. Daniel Secq, 40 rue Neuve 62350 Saint Venant.

Courrier daté du 29 mai 2013.

Contenu du courrier

Présentation de l'association

Constituée le 3 février 1995, suite aux inondations de décembre 1993, janvier 1994, et de 1995.

L'objectif principal est de faire face à une situation nouvelle : la répétition anormale des crues et leur amplification brutale.

Remarques sur le dossier présenté

- 1. <u>Au lieu dit « La passerelle»</u> en 1 du plan annexé.
 - A. La digue protégeant les habitations est placée le long du fossé bordant la rue du Bas Hamel, coté prairies. Lorsque l'eau monte dans la ZEC, le clapet anti retour qui équipe les culées en béton prévues à cet endroit empêche l'eau de la ZEC de monter sur la route.

Fermé il empêche aussi l'évacuation de l'eau de pluie collectée sur plusieurs dizaines d'hectares entre la Lys canalisée et la route.

Si les pluies sont conséquentes ou si le clapet doit rester fermé plusieurs jours, ces eaux vont s'accumuler derrière la digue et menacer les habitations.

Propose.

Il faudrait prévoir dès maintenant une pompe capable, le cas échéant, de dégager ce fossé. Une pompe sur tracteur utilisée pour l'arrosage des champs serait suffisante. Elle doit être immédiatement prévue pour être utilisable en cas d'urgence.

- B. La digue sera côté prairies, prairies dans lesquelles paissent des bœufs. Lors des pluies, ils chercheront à remonter sur cette partie haute avec un risque certain de piétinement et de tassement. Il est donc nécessaire de prévoir une clôture le long de la digue.
- 2. <u>La Ferme d'Anchain</u>en 2 du plan annexé.

Les aménagements permettront de faire monter l'eau dans la ZEC au niveau 16,90 m. Derrière la ferme d'Anchain, l'arrière des maisons qui bordent la rue d'Aire est à la cote 16,25 m. Il est nécessaire de prévoir, dans un proche avenir, le relèvement de la ruelle d'Anchain afin d'éviter que l'eau de la ZEC, en cas de forte crue, ne refoule sur l'arrière des habitations.

3. <u>Déversoir Guarbecque Malmeule</u> en 3 du plan annexé.

Au niveau 17,85 m, ce déversoir n'est plus contrôlable lorsqu' il entre en fonction. Il faut donc effectuer, à priori, une vérification des berges rive droite et rive gauche pour s'assurer qu'il n'existe pas d'autres endroits ou pourraient se produire des déversements parasites qui viendraient s'ajouter aux déversements prévus sur 20 m seulement.

4. Ouvrage d'évacuation supplémentaire en 4 du plan annexé.

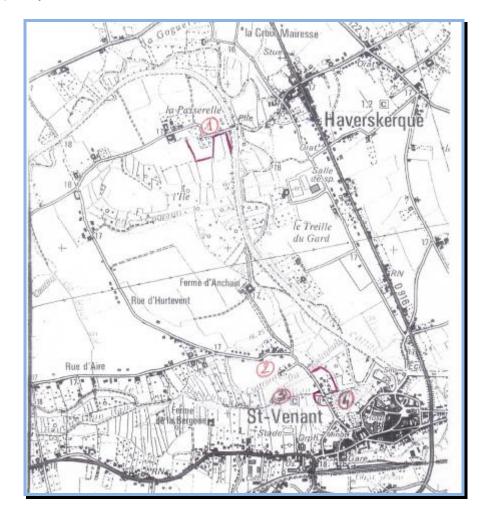
Ce dispositif a effectivement bien fonctionné. Il est prévu de le munir d'un clapet anti retour. Le Guarbecque véhicule souvent des débris divers : branches, paquets d'herbes, planches, etc... malgré la présence de grilles ces débris sont susceptibles de contrarier la fermeture complète du clapet. Cela créerait un déversement parasite supplémentaire dans la ZEC. Il nous semble qu'une vanne classique manœuvrée à bon escient ne présenterait pas ce risque.

De plus, alors qu'une différence de niveau conséquente entre le Guarbecque et la ZEC est nécessaire pour que le clapet s'ouvre, une vanne quant à elle peut être sollicitée très rapidement dès le début de la décrue.

5. Périodicité des visites de contrôle.

Des visites de contrôle des ouvrages sont prévues régulièrement et après chaque crue. Cependant, comme les crues dans le secteur sont assez lentes, elles laissent le temps nécessaire pour que soit réalisée une vérification rapide des clapets anti retour en début de crue. Cette précaution peut s'avérer utile dans certains cas.

Cartographie jointe aux observations de l'association contre les inondations



Transmission des observations

Dès réception du registre, en application de l'Article R123-18 du code de l'environnement le commissaire enquêteur a transmis, sous forme de Procès Verbal, les observations formulées, au responsable du projet, la communauté de communes Artois Lys.

Cadre réglementaire :

Article R123-18. Modifié par Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 3

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

Réponses de la Communauté de Commune d'Artois Lys.

Observation de Monsieur Guy Chuffart de Saint-Venant.

« Doute sur l'utilité de l'ouvrage avec le clapet n° 7 »

Réponse Communauté de Communes d'Artois Lys (réf. Chapitre 3, pages 7 à 9) La vidange de la zone d'expansion de crue (ZEC) peut être accélérée par une amélioration de la liaison entre le Malmeule et le Guarbecque (cf. annexe 2.8 plan 6).

Afin d'éviter un élargissement coûteux de l'orifice actuel passant sous le parking à côté du Chemin de Ceinture, une nouvelle jonction sera réalisée entre le Malmeule et le Guarbecque en amont du moulin. La distance entre les deux cours d'eau à ce lieu est de 20 mètres environ.

Cette vidange a été éprouvée avec succès lors d'une précédente crue. Les services techniques avaient réalisé, avec l'accord du propriétaire, un sillon permettant la vidange plus rapide du marais, en prévision d'un second pic de crue. Ce sillon a été rebouché après la crue.

Afin d'assurer une vidange suffisamment rapide de la ZEC, la jonction doit avoir une section de 3 m2. La liaison en fossé ouvert entre les deux cours d'eau sera assurée par deux conduites rectangulaires (hauteur 1 m et largeur 1.5 m) en béton préfabriqué juste en amont de l'embouchure dans le Guarbecque. Ces conduits, de longueur de 5 mètres, permettent un passage à travers le fossé pour les riverains et facilitent la mise en place de la vanne.

Observation de Monsieur Vanderbecke Eric

« Propriétaire voisin du projet, n'est pas hostile à la remise en état des fossés dans mes parcelles, voir création d'une flaque de rétention. »

Réponse Communauté de Communes d'Artois Lys :

La remarque de Monsieur Vanderbecke a été prise en compte. Toutefois, dans le présent projet, il n'est pas prévu de créer de flaque de rétention dans ce secteur déjà fortement inondable.

Observations de l'association contre les inondations Saint Venantaise.

La passerelle.

La digue protégeant les habitations est placée le long du fossé bordant la rue du Bas Hamel, coté prairies. Lorsque l'eau monte dans la ZEC, le clapet anti retour qui équipe les culées en béton prévues à cet endroit empêche l'eau de la ZEC de monter sur la route.

Fermé il empêche aussi l'évacuation de l'eau de pluie collectée sur plusieurs dizaines d'hectares entre la Lys canalisée et la route.

Si les pluies sont conséquentes ou si le clapet doit rester fermé plusieurs jours, ces eaux vont s'accumuler derrière la digue et menacer les habitations.

Il faudrait prévoir dès maintenant une pompe capable, le cas échéant, de dégager ce fossé. Une pompe sur tracteur utilisée pour l'arrosage.

Réponse Communauté de Communes d'Artois Lys

- 1.1. Le recours à une pompe dans ce cas de figure s'avère en effet justifié à partir du moment où les habitations situées au nord du merlon sont directement menacées. La Communauté Artois-Lys dispose déjà d'un matériel (motopompe thermique). L'acquisition d'un matériel supplémentaire peut être étudiée.
- 1.2 Compte tenu de la faible hauteur des merlons de protection (< 1 mètre), l'objectif recherché n'a pas été d'empêcher les animaux de remonter sur celles-ci. En effet, en implantant une clôture le long des merlons de protections, il aurait fallu indemniser la perte d'exploitation, voir même faire l'acquisition des emprises en questions. Toutefois, et dans la mesure où les animaux viendraient à piétiner et à tasser le merlon cité, la Communauté Artois-Lys procéderait à sa remise en état. Ceci implique une surveillance régulière des ouvrages, surveillance prévue dans la présente demande d'autorisation.</p>

2. La ferme d'Anchain.

Les aménagements permettront de faire monter l'eau dans la ZEC au niveau 16,90 m. Derrière la ferme d'Anchain, l'arrière des maisons qui bordent la rue d'Aire est à la cote 16,25 m. Il est nécessaire de prévoir, dans un proche avenir, le relèvement de la ruelle d'Anchain afin d'éviter que l'eau de la ZEC, en cas de forte crue, ne refoule sur l'arrière des habitations

Réponse Communauté de Communes d'Artois Lys.

La remarque a été prise en compte. Toutefois, avec les aménagements prévus, on peut atteindre une protection suffisante des habitations pendant les crues dites « normales ». Pour des crues exceptionnelles (temps de retour > 50 ans), les risques d'inondations ne peuvent pas être complètement évités.

3. Déversoir Guarbecque – Malmeule.

Au niveau 17,85 m, ce déversoir n'est plus contrôlable lorsqu' il entre en fonction. Il faut donc effectuer, à priori, une vérification des berges rive droite et rive gauche pour s'assurer qu'il n'existe pas d'autres endroits ou pourraient se produire des déversements parasites qui viendraient s'ajouter aux déversements prévus sur 20 m seulement.

Réponse Communauté de Communes d'Artois Lys.

La côte de déversement du déversoir entre le Guarbecque et le Malmeule est de 16.85 m IGN. Au niveau 17.85 m IGN, il est certain que les débordements se produisent de façon généralisée. L'aménagement est cependant important puisqu'il réduit de 30 cm la ligne d'eau maximale au niveau de la rue d'aire.

Le déversoir en dur permet de concentrer les débordements.

Néanmoins, avec les aménagements prévus, on peut atteindre une protection suffisante des habitations pendant les crues dites « normales ». Pour les crues exceptionnelles (temps de retour >50ans) les risques d'inondations ne peuvent pas être complètement évités.

4. Ouvrage d'évacuation supplémentaire.

Ce dispositif a effectivement bien fonctionné. Il est prévu de le munir d'un clapet anti retour. Le Guarbecque véhicule souvent des débris divers : branches, paquets d'herbes, planches, etc... malgré la présence de grilles ces débris sont susceptibles de contrarier la fermeture complète du clapet. Cela créerait un déversement parasite supplémentaire dans la ZEC. Il nous semble qu'une vanne classique manœuvrée à bon escient ne présenterait pas ce risque.

De plus, alors qu'une différence de niveau conséquente entre le Guarbecque et la ZEC est nécessaire pour que le clapet s'ouvre, une vanne quant à elle peut être sollicitée très rapidement dès le début de la décrue.

Réponse Communauté de Communes d'Artois Lys.

L'ouvrage de liaison entre le Malmeule et le Guarbecque est équipé d'une vanne et non pas d'un clapet anti-retour (cf. plan 2.8 plan 6)

5. Périodicité des visites de contrôle

Des visites de contrôle des ouvrages sont prévues régulièrement et après chaque crue. Cependant, comme les crues dans le secteur sont assez lentes, elles laissent le temps nécessaire pour que soit réalisée une

vérification rapide des clapets anti retour en début de crue. Cette précaution peut s'avérer utile dans certains cas.

Réponse Communauté de Communes d'Artois Lys

Cette remarque a été prise en compte et pourra être intégrée au protocole de vérification.

9. Conclusion du rapport.

L'enquête publique, relative à la demande de Déclaration d'Intérêt Général et la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement concernant le projet de Zone d'expansion de crues sur le territoire de la commune de Saint Venant, s'est déroulée conformément, à l'arrêté, de M. le Préfet du Pas de Calais, daté du 4 avril 2013, fixant les modalités d'organisation.

L'entretien, en préalable au début d'enquête, avec le responsable du projet, a permis d'appréhender dans de bonnes conditions, cette procédure administrative.

En préliminaire,

Le registre et pièces du dossier ont été paraphés par le commissaire enquêteur

L'affichage de l'avis d'enquête a été vérifié.

Lors des permanences, les conditions d'accueil du commissaire enquêteur, ainsi que les moyens accordés ont été satisfaisants : salle adapté à l'accueil du public, matériel disponible (possibilité d'effectuer des copies, téléphone....).

La mise à disposition de l'ensemble du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière.

Le public ne s'est pas manifestée, phénomène compréhensible au regard de l'attente de ces travaux pour une frange de la population, pénalisée par les effets négatifs, dues aux inondations.

Le 05 juillet 2013

Le commissaire enquêteur

René Bolle